

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 14 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil communautaire de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs, à la salle des fêtes de Brassy.

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Sylvie SACANVILLE, Brigitte GAUDRY, Agnès GERMAIN, Diane MARTIN, Isabelle BOUCHOUX, Eveline BARTHELEMI, Christiane GADREY, Hélène PINGUET, Marie LECLERCQ, Sophie GUYARD-AUDRIE, Odile RAPPENEAU ;

- Messieurs Maxime GAUTRAIN, Marcel PESCHAIRE, Robert SAUTEREL, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Patrice GRIMARDIAS, Roger PERRAUDIN, Jean-Jacques PIC, Éric JUSSIÈRE, Fabien BUSSY, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Philippe DAUVERGNE, Jean-Pierre ANTRIEUX, Jean-Pierre GIRARD, André GUYOLLOT, Patrice JOLY, François DUMARAIS, Guy SARRADO, Michel GOBILLON, Bernard DETILLEUX, Jean-Luc VIEREN, Christian OPIOLA ;

Pouvoirs : Marcel STEPHAN à Jean-Luc VIEREN, Daniel MARTIN à René BLANCHOT, Alain FABIEN à Jean-Pierre ANTRIEUX, Chantal BERNIER à Eveline BARTHELEMI, Christian TISSERAND à Agnès GERMAIN, Françoise MENUUEL à Jean-Jacques PIC ;

Secrétaire de séance : Christine PIN.

1. Validation du compte-rendu du dernier conseil communautaire

Le Président soumet aux membres du conseil le compte-rendu du conseil communautaire du 24 janvier dernier.

Le conseil valide à l'unanimité le compte-rendu du dernier conseil.

Le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Patrick LOISY, récemment élu Maire de la commune d'Empury.

Le Maire de la commune de Saint Léger de Fougeret demande d'ajouter à l'ordre du jour le projet d'agrandissement du camping de sa commune. Ce sujet sera alors abordé en questions diverses.

2. Développement

A. Présentation du contrat local de santé du Pays Nivernais Morvan

Cf annexe 2 – contrat local de santé

- **Présentation du contrat par Arnaud BERNARD, chargé de mission santé au Pays Nivernais Morvan**

Le Président présente Monsieur Arnaud BERNARD, chargé de mission santé au Pays Nivernais Morvan, et l'invite à présenter le nouveau contrat local de santé.

Monsieur Arnaud BERNARD explique que le contrat local de santé est un outil de coordination pour lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Il permet de renforcer les liens entre l'Agence Régionale de Santé (ARS), les collectivités territoriales et les différents partenaires dont le Conseil régional, le Conseil départemental, la Préfecture, l'Assurance Maladie, les centres hospitaliers.... Il permet également de se voir attribuer des crédits du fonds d'intervention régional par l'ARS.

Le premier contrat local de santé a été signé en 2014 pour une durée de 3 ans à l'échelle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Nivernais Morvan qui était alors composé de 9 communautés de communes. L'actuel contrat porte sur les années 2019 à 2023 sur le PETR Nivernais Morvan aujourd'hui composé de 5 communautés de communes. La Nièvre étant composée de deux PETR (Nivernais Morvan et Val de Loire Nivernais), 2 contrats locaux de santé sont alors signés sur le Département.

Monsieur Arnaud BERNARD détaille les 14 actions retenues sur le territoire en matière de soins de proximité, d'offre médico-sociale et sociale, de prévention de proximité, de santé environnement et de coordination, animation et évaluation du contrat local de santé. Chaque action est détaillée dans une fiche projet.

Il explique que les problématiques en matière de santé sont différentes d'un territoire à l'autre mais se rejoignent sur le fond. Globalement, le territoire du Pays Nivernais Morvan ne se trouve pas en situation de désert médical car l'offre est bien répartie sur le territoire et est organisée de manière diversifiée. Les professionnels de santé sont installés soit en maison de santé, soit en cabinet indépendant, ou peuvent encore être salariés des hôpitaux et mis à disposition, comme c'est le cas par exemple pour le Docteur VERSPIEREN à Château-Chinon. L'installation du Docteur VERSPIEREN est en effet une réussite mais connaît ses limites, les consultations ne pouvant pas avoir lieu à domicile. Le contexte actuel tend pourtant vers une indépendance des professionnels de santé qui sont réticents à rejoindre les maisons de santé. Par ailleurs, la collaboration avec des chasseurs de tête spécialisés dans la recherche de professionnels de santé est complexe, leur démarche étant avant tout commerciale.

Les membres du conseil constatent cependant une pénurie de médecins généralistes et spécialisés. Monsieur Arnaud BERNARD explique qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité d'avoir recours à des assistants de médecins qui seraient en mesure de donner des premiers diagnostics, voire des prescriptions, et ainsi désengorger les salles d'attente.

La communauté de communes a déjà présenté plusieurs motions afin d'alerter les services de l'Etat de la situation médicale du territoire intercommunal. Face à la menace qui pèse sur certains services de l'hôpital d'Autun, établissement très fréquenté par la population intercommunale et donc essentiel au territoire, il est proposé de présenter une nouvelle motion pour le maintien des services hospitaliers. Par ailleurs, il est proposé de présenter une autre motion demandant à l'Etat d'imposer aux professionnels de santé d'exercer en milieu rural.

Le Président remercie le Pays Nivernais Morvan pour son investissement dans la mise en œuvre du contrat local de santé qui permet d'identifier et de défendre les besoins du territoire, mais aussi de donner un cadre de travail avec les différents partenaires. Il propose donc d'adopter le contrat local de santé 2019-2023 présenté.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'adopter le contrat local de santé 2019-2023, mais aussi de présenter les deux motions précitées.

B. Social

- **Présentation de l'association « réussir » par Karine DIRSON, coordinatrice territoriale**

Le Président présente Madame Karine DIRSON, coordinatrice territoriale de l'association « réussir », anciennement « solidarité 58 », et l'invite à présenter son association.

Madame Karine DIRSON explique que l'association « réussir » est une association intermédiaire agréée par l'Etat qui permet de mettre du personnel à disposition de divers utilisateurs (entreprises, collectivités, privés...) pour remplacer un salarié absent ou encore pour répondre à un accroissement d'activité. Elle existe depuis une trentaine d'années et ses bureaux sont décentralisés sur différents sites : Nevers, Decize, Château-Chinon et Clamecy. Elle a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes.

L'association est donc l'employeur, elle se charge de la partie administrative et peut intervenir très rapidement à toute demande de mise à disposition de personnel. Elle est complémentaire du dispositif Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée (TZCLD) qui pourrait être déployé sur le territoire, et des entreprises locales, car elle assure simplement des missions d'intérim avec des salariés peu qualifiés et n'est pas équipée pour effectuer des travaux importants.

Madame Karine DIRSON invite les collectivités intéressées à contacter l'association « réussir » et informe les membres du conseil que des plaquettes de présentation ont été diffusées dans les pochettes.

- **Financement des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur les Portes du Morvan**

Le Président explique que lors de la fusion, il avait été prévu, conformément aux pactes financiers et fiscaux mis en place, que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) seraient financés de la manière suivante sur les 3 territoires :

- Haut Morvan : déduction des dépenses TAP sur chaque dotation de solidarité des communes ;
- Grands Lacs du Morvan : prise en charge en partie par les communes des dépenses TAP, notamment avec le reversement du fonds d'amorçage de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Portes du Morvan : participation aux dépenses TAP pour moitié par la communauté de communes et pour moitié aux communes, avec déduction des sommes sur les droits de voirie 2017.

Avec la complexité des démarches liées à la fusion et le changement d'agent sur le poste de responsable des finances, la déduction des dépenses TAP sur les droits de voirie des communes des Portes du Morvan n'a pas été réalisée. Le Président propose donc de régulariser cette situation sur les droits de voirie 2019 comme suit :

Dépenses TAP 2017-2018 Portes du Morvan (facturation centre social)

	Lormes	Brassy	Dun les Places	Saint André	Gacôgne	
	960,65 €	1 978,66 €	347,61 €	418,81 €	466,75 €	
	487,20 €	749,29 €	288,63 €	289,64 €	-28,92 €	
	3 844,19 €	2 635,12 €	855,72 €	704,48 €	2 156,77 €	
	6 406,98 €	7 775,58 €	1 952,41 €	1 174,14 €		
	7 613,97 €		1 426,20 €	748,28 €		
TOTAL	19 312,99 €	13 138,65 €	4 870,57 €	3 335,35 €	2 594,60 €	43 252,16 €
Part CCMSGL	9 656,50 €	6 569,33 €	2 435,29 €	1 667,68 €		20 328,78 €
Part commune sur droits voirie 2019	9 656,50 €	6 569,33 €	2 435,29 €	1 667,68 €		20 328,78 €

Le Président propose également de conventionner avec la commune de Gacôgne, qui ne se situe pas sur son territoire, afin qu'elle puisse reverser à la communauté de communes les 2 594,60 € de dépenses liées à la mise en place des TAP dans son école.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité les propositions du Président.

C. Economie

- **Modification de la candidature de la communauté de communes à l'appel à projet « Territoire d'Innovation de Grande Ambition »**

La Vice-présidente déléguée au tourisme rappelle que le conseil communautaire du 26 juin 2017 a acté la candidature à l'Appel A Projet (AAP) « Territoire d'Innovation de Grande Ambition (TIGA) » du Programme Investissement Avenir (PIA) portée par MACéO, organisme à vocation économique, laboratoire d'innovation, d'expérimentation et accélérateur de développement à l'échelle du Massif Central.

Elle explique que 80 projets ont répondu à cet AAP du Massif Central et forment alors la candidature HAPPI MONTANA, dont celui de la communauté de communes sur l'action autour des sapins de Noël.

HAPPI MONTANA fait parti des 24 lauréats du PIA annoncés par le Premier ministre, et peut donc s'engager dans la phase n°2. Sur ces 24 lauréats, une douzaine seront retenus et se verront attribuer des financements, notamment en ingénierie.

Le tourisme n'étant pas notifié comme prioritaire dans le cahier des charges de la phase n°2, il a été décidé de retravailler l'ensemble des actions de cette thématique sous une nouvelle action intitulée « territoires en transition : expérimenter des modèles de stratégie de territoires en potentialisant des marqueurs identitaires vecteurs d'attractivité, de développement économique et de lien social ».

Pour tenir compte des évolutions demandées liées à la structuration du cahier des charges, il est proposé de valider la modification de la candidature de la communauté de communes à l'AAP du PIA « TIGA » à travers une délibération et une lettre d'engagement dans la candidature.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de modifier la candidature à l'AAP du PIA « TIGA » comme indiqué ci-dessus.

- **Information sur l'arrêt du projet de multi-activités à Lormes**

Le Président explique que la commune de Lormes a informé la communauté de communes de l'arrêt des démarches liées au projet du multi-activités sur sa commune.

La Préfecture a annoncé que la subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 266 322 € qui avait été attribuée au projet ne pourra pas être réorientée sur de nouveaux projets.

Le Président présente les dépenses suivantes engagées à ce jour pour la mise en œuvre du projet :

Dépenses réalisées pour la mise en œuvre du projet	Montant HT
Maîtrise d'œuvre Tranche ferme (stade APD)	13 245,05 €
Diagnosics amiante et Plomb Socotec	4 760,00 €
Bureau de Contrôle SOCOTEC	662,50 €
Relevés topographique (cabinet LAUBERAT)	1 550,00 €
Total	20 217,55 €

Les membres du conseil regrettent la perte de cette subvention pour le territoire. Ils proposent à l'avenir d'imaginer une réorientation potentielle des projets dans le cas où les porteurs de projet feraient défaut.

- **Gestion du camping de l'étang du Goulot et vente du restaurant**

Réflexion sur le futur mode de gestion

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines explique que le restaurant du Goulot et le terrain où se situe le camping du Goulot appartiennent à la commune de Lormes.

Ils ont été mis à disposition à la communauté de communes des Portes du Morvan en vue de réaliser en 2010 un projet d'aménagement du restaurant et du camping pour un montant global de 518 910 € HT.

Une Délégation de Service Public (DSP) a été signée le 19 avril 2014 pour la gestion du restaurant et du camping du Goulot avec la société Morvan Vacances. Actuellement, la délégataire sous-loue le restaurant à un privé. La commune de Lormes a récemment déclassé le restaurant de son domaine public en vue de vendre le bâtiment à l'actuel gérant du restaurant pour un montant de 52 000 €.

La DSP court jusqu'au 31 octobre 2019. Il s'agit alors de savoir si la collectivité doit relancer une procédure de même type ou un bail commercial.

Le bail commercial est une procédure plus simple et n'oblige pas à lancer de procédure de mise en concurrence, mais elle permet un contrôle moins poussé sur la gestion de l'équipement et nécessite un déclassement des terrains du domaine public par la commune de Lormes.

La DSP impose quant à elle la création d'une commission consultative composée du Président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La commune de Lormes souhaiterait une gestion en DSP sur la partie camping sur une durée de 9 ans afin de pouvoir contrôler la gestion de l'équipement et préserver le site. La partie restaurant devant être vendue, elle ne sera alors pas comprise dans la DSP.

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines précise que dans le cas d'une DSP, un cahier des charges détaillé et une commission consultative doivent être constitués.

Le conseil communautaire valide alors à l'unanimité la composition de la commission consultative ci-dessous :

Commission consultative DSP gestion restaurant et camping étang du Goulot	
Présidence	
Jean-Sébastien	HALLIEZ
Membres titulaires	
Patrice	GRIMARDIAS
Jean-Pierre	LACROIX
Jean-Luc	VIEREN
Marie-Christine	GROSCHE
René	BLANCHOT
Membres suppléants	
Sylvie	SACANVILLE
Fabien	BAZIN
Marie	LECLERCQ
Robert	SAUTEREL
Odile	RAPPENEAU

Question des dépenses engagées par la communauté de communes sur le bâtiment

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines explique qu'un emprunt a été contracté par la communauté de communes des Portes du Morvan en 2010 sur 20 ans pour un montant de 150 000 € correspondant à l'autofinancement du projet d'aménagement du restaurant et du camping du Goulot.

Au 31 décembre 2019, le capital global restant dû sera de 92 290 €. A noter que 15 % des dépenses du projet étaient liées à l'aménagement du restaurant en 2010 (calcul réalisé en fonction des marchés de travaux avec une proratisation des frais généraux), soit 13 843,50 €.

A cela, s'ajoute les dépenses suivantes réalisées en 2018 et début 2019 par la communauté de communes sur le restaurant :

Dépenses 2018 - 2019 réalisées - restaurant étang du Goulot			
Dépenses HT		Recettes HT	
Extension terrasse	4 413,45 €	Certificats d'économie d'énergie	5 746,12 €
Changement des fenêtres	6 373,68 €		
Travaux électricité et plomberie	2 725,00 €	Autofinancement	9 766,01 €
Achat Licence IV	2 000,00 €		
TOTAL	15 512,13 €	TOTAL	15 512,13 €

Le montant des dépenses ci-dessus ajouté au capital restant dû sur le restaurant (sans prise en compte des intérêts) s'élève donc à 23 609,51 €.

A la suite de la vente du restaurant par la commune de Lormes à l'actuel gérant pour un montant de 52 000 €, il est proposé de retirer les 23 609,51 €, liés aux dépenses de la communauté de communes sur le bâtiment, sur les droits de voirie 2019 de la commune de Lormes.

Par ailleurs, il pourrait être envisagé de vendre la licence IV, récemment acquise par la communauté de communes, au gérant du restaurant pour la somme de 2 000 €. Si cette vente était actée, la déduction sur les droits de voirie de la commune pourrait alors être de 21 609,51 €.

La commune de Lormes donne son accord de principe pour un remboursement des dépenses précitées par le retrait de ses droits de voirie. Les modalités exactes de paiement par la commune seront discutées en bureau communautaire.

Le Vice-président délégué à la voirie, aux services aux communes, au logement et aux ressources humaines ajoute que le restaurant ne comprend aujourd'hui pas de WC à l'intérieur pour ses clients. En attendant un futur réaménagement par l'actuel gérant, futur acheteur, un des 2 sanitaires installés sur le parking par la collectivité est privatisé pour cet usage. Il pourrait alors être proposé au gérant de garder l'usage privatif et gratuit de ce sanitaire en échange du nettoyage quotidien des 2 sanitaires en saison, ce qui permettrait d'économiser des heures d'entretien à la communauté de communes (3h/semaine d'avril à octobre).

Enfin, une annexe du restaurant faisant partie de la vente sert aujourd'hui de réserve et d'abri à la délégataire du camping. L'actuel gérant du restaurant, futur acheteur, utilisera très certainement cet espace dans le cadre du réaménagement du bâtiment qu'il veut engager. La délégataire du camping souhaite avoir à disposition un nouveau bâtiment en remplacement. Il est alors proposé que cette construction puisse être prise en charge pour moitié par la communauté de communes et pour moitié par la commune de Lormes. Des devis devront être sollicités dans ce cadre.

- **Café - gîte associatif à Saint Brisson : lancement des études de maîtrise d'œuvre**

Le Président explique que la communauté de communes, en partenariat avec la commune de Saint Brisson et l'association « Bougeons à Saint Brisson », envisage la création d'un café-gîte associatif dans le bourg de la commune.

Il rappelle que le conseil communautaire du 30 novembre 2018 a acté que les opérations de bâtiment-relais seraient lancées à la condition que leur modèle économique soit équilibré.

Au vu du modèle économique et des subventions mobilisables pour le projet, il avait été proposé à la commune de Saint Brisson (tout comme pour le multi-services de Saint Martin du Puy et la boucherie de Moux en Morvan) de participer financièrement aux opérations.

Le conseil municipal de Saint Brisson a délibéré favorablement pour la réalisation du projet avec une diminution annuelle de ses droits de voirie sur 20 ans, permettant à la communauté de communes de réaliser ce projet avec un modèle économique équilibré : les loyers et la diminution des droits de voirie de la commune permettront de couvrir les annuités d'emprunt.

Une convention particulière serait signée afin de définir les modalités de remboursement de la commune dans le cas où la compétence voirie ne serait plus détenue à l'avenir par la communauté de communes.

Le Président propose donc de l'autoriser à lancer et signer le marché pour la maîtrise d'œuvre, avec une tranche ferme jusqu'au stade de l'avant-projet définitif et une tranche conditionnelle pour la réalisation des marchés de travaux. Entre les 2 tranches, et en s'appuyant sur le chiffrage de l'architecte, les subventions mobilisables pourront alors être sollicitées.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

- **Raccordement du pôle Lamartine au réseau de chaleur du SIEEEN**

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle que le conseil communautaire du 5 mars 2018 a acté les travaux avec la société EVRARD pour raccorder le pôle Lamartine à la chaufferie collective et réseau de chaleur du SIEEEN.

Pour ce faire, la communauté de communes doit signer avec le SIEEEN un règlement de service et une police d'abonnement permettant alors de définir les engagements des deux entités et les conditions d'abonnement au service.

Le Vice-président explique que les locaux du pôle Lamartine totalisent 3 810 m². A ce jour, seul 800 m² sont occupés et chauffés au fioul.

Afin d'anticiper une future occupation des locaux, mais aussi de bénéficier dès à présent de la chaufferie collective du SIEEEN qui permettra sur le long terme d'effectuer des économies importantes de chauffage, il est proposé de s'engager à raccorder l'ensemble des locaux du pôle Lamartine au réseau de chaleur du SIEEEN, soit les 3 810 m² correspondant à un besoin de 600 KW.

Il est également proposé de donner délégation au Président pour signer le règlement de service et la police d'abonnement afin de pouvoir contracter avec le SIEEEN et ainsi raccorder les locaux communautaires du pôle Lamartine au réseau de chaleur du SIEEEN.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de raccorder l'ensemble des locaux du pôle Lamartine à la chaufferie collective et réseau de chaleur du SIEEEN. Il donne délégation au Président pour signer le règlement de service et la police d'abonnement du SIEEEN.

D. Culture

- **Adoption des statuts de RESO modifiés en raison de l'adhésion de nouvelles communes et de la suppression de la compétence liée aux arts du cirque**

Le Président rappelle que la communauté de communes adhère à RESO dans le cadre de sa compétence d'actions culturelles, et afin de permettre la mise en place de l'école de musique et de danse.

Il explique que le conseil d'administration de RESO a validé l'adhésion des communes de Luzuy, de Chatillon en Bazois, de Sougy sur Loire et de Clamecy. Il a également validé la suppression de sa compétence liée aux arts du cirque.

Aussi, les statuts modifiés de RESO doivent être adoptés par les organes décisionnaires des collectivités adhérentes. Le Président propose donc d'adopter les nouveaux statuts de RESO.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition du Président.

3. Environnement

- **Exercice de la compétence GEMAPI sur les différents bassins**

Le Vice-président délégué à l'environnement rappelle que le conseil communautaire du 6 novembre 2017 a acté le transfert de la compétence « GEStion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » au Parc naturel régional du Morvan.

Le Parc sollicite la communauté de communes pour modifier cette délibération afin de préciser que seule la gestion du bassin versant Yonne Cure Cousin leur est déléguée.

La gestion du bassin versant Arroux hors Bourbince, de la Somme et affluents de la Loire pourrait être transférée à un syndicat mixte spécialement créé pour cette mission.

La communauté de communes du Grand Autunois Morvan sollicite donc la communauté de communes afin de participer à la réflexion de l'exercice de cette compétence sur le bassin versant Arroux hors Bourbince, de la Somme et affluents de la Loire, qui concerne les communes d'Alligny en Morvan, Moux en Morvan, Glux en Glenne et Saint Léger de Fougeret. Elle propose alors deux scénarii :

- Adhésion de l'ensemble des 10 EPCI concernées au futur syndicat mixte ;
- Coopération du futur syndicat mixte avec les EPCI périphériques.

Il est proposé de modifier la délibération du 6 novembre 2017 (n°022-8-2017) afin de préciser que le transfert de la compétence GEMAPI au Parc concerne seulement le bassin versant Yonne Cure Cousin.

Il est également proposé de rédiger une réponse à la communauté de communes du Grand Autunois Morvan afin de favoriser le 2^{ème} scénario présenté, soit la coopération au futur syndicat avec les EPCI périphériques.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de rectifier la délibération n°022-8-2017 comme présenté ci-dessus. Il accepte également à l'unanimité de favoriser le 2^{ème} scénario proposé par la communauté de communes du Grand Autunois Morvan.

- **Point sur la commission environnement du 11 mars 2019**

Cf annexe 6 – note commission environnement

Le Vice-président délégué à l'environnement présente la note de la commission environnement, réunie le 11 mars dernier, qui fait un état des lieux des problèmes identifiés et soumet des propositions de réorganisation du service « gestion des déchets ».

Il explique qu'à la suite de l'appel à candidature pour le poste de Directeur des Services Techniques (DST), le jury a retenu Monsieur Jean-Marc SAULE qui prendra alors ses fonctions le 1^{er} juin 2019.

Par ailleurs, afin de pallier le départ de 3 agents, un recrutement a été lancé pour un poste d'agent de déchèterie et deux postes de chauffeur-ripeur.

La commission environnement souhaite également travailler à la rédaction d'un règlement interne au service « gestion des déchets » afin de structurer le service.

- **Renouvellement de Points d'Apport Volontaire (PAV)**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que le parc des Points d'Apport Volontaire (PAV) est très abimé. Il y a un risque que l'entreprise Mineris qui assure la collecte ne puisse plus lever certains d'entre eux très rapidement.

Il est alors proposé de donner délégation au Président pour solliciter des devis pour l'achat de 12 PAV métalliques avant l'été, et de lui donner délégation pour signer l'offre la mieux disante. Les années suivantes, un marché à bons de commande pourrait être passé afin d'optimiser les dépenses et prévoir l'achat de nouveaux PAV chaque année.

Par ailleurs, les PAV jaunes qui ne servent plus sur Lormes pourraient être mis en vente.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour solliciter les devis et signer l'offre la mieux disante.

- **Question du lavage des camions à Château-Chinon**

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que les camions bennes de Château-Chinon sont actuellement nettoyés à l'aire de lavage appartenant à Monsieur Jean-Claude Noacco, pour un loyer mensuel de 350 € HT, auxquels s'ajoutent les frais d'électricité et d'eau.

Cette solution n'étant pas satisfaisante au vu des conditions financières, deux solutions alternatives pourraient être envisagées :

Création d'une aire de lavage

Le Vice-président délégué à l'environnement explique que le SIEEEN a récemment engagé de gros travaux de réhabilitation de sa plateforme à Château-Chinon. Il pourrait alors être envisagé de s'engager dans une co-maîtrise d'ouvrage et créer, par ce biais, une plateforme de lavage pour les camions et les véhicules légers.

Dans ce cadre, le SIEEEN propose d'inclure le passage de fourreaux jusqu'à la grille de la déchetterie de manière à pouvoir, par la suite, installer des caméras de vidéosurveillance ou des barrières automatiques.

Le Vice-président délégué à l'environnement présente le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessous :

Travaux – estimation SIEEEN	Montant HT
Terrassements	2 787,00 €
Dallages	1 960,00 €
Equipement station lavage	14 000,00 €
Réseaux divers	1 920,00 €
Sous-total	20 667,00 €
Option de récupération des eaux de pluie	15 000,00 €
Total	35 667,00 €

Par ailleurs, une option de récupération de l'eau de pluie du bâtiment ancien est à discuter.

Le Vice-président ajoute que cette solution permettrait de contrôler l'utilisation de l'aire de lavage et s'assurer ainsi qu'elle ne soit utilisée que pour les camions de la communauté de communes.

Prestation de lavage sur l'aire de lavage Nogrette

Le Vice-président délégué à l'environnement explique qu'un devis a été demandé à l'entreprise Nogrette pour évaluer le coût de la prestation de lavage des camions sur la nouvelle aire de lavage qui a été créée à Château-Chinon.

Il précise que cette aire de lavage est dimensionnée pour les camions mais non adaptée au nettoyage des camions bennes.

Aussi, il est proposé de donner délégation au Président pour engager la démarche la plus intéressante et signer les devis et documents afférents.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour engager la communauté de communes dans la démarche la plus intéressante pour assurer le lavage des camions bennes de Château-Chinon. Il accepte également à l'unanimité de lui donner délégation pour signer les devis et documents afférents à cette démarche.

- **Mise en place d'une cuve à carburant à Château-Chinon**

Le Vice-président délégué à l'environnement présente la situation actuelle d'approvisionnement en carburant des services de la communauté de communes.

A ce jour, à Lormes, une cuve à gasoil de 3 000 litres est installée dans le hangar des camions. Le gasoil est acheté à l'entreprise Chantelat depuis l'an dernier (plus économique que l'entreprise Guillemeau). Le tarif est entre 1,12 € et 1,21 €/ litre à condition d'être livré le même jour que les cars Charles à Dun les Places.

A Montsauche les Settons, quelques véhicules légers font le plein (gasoil et essence) à la station Rousseau située dans le bourg.

A Château-Chinon, la communauté de communes avait passé un contrat avec Weldom qui avait créé, à l'époque, le système « à cartes » spécialement. Le gasoil est aussi cher que pour les particuliers (entre 1,47 € et 1,60 €/l en 2018).

Face à ce constat, il est envisagé d'installer une cuve de 5 000 litres pour le hangar de Château-Chinon, estimée à environ 25 000 € HT. Il serait donc nécessaire de lancer un marché global pour les deux sites de Château-Chinon et de Lormes pour le carburant.

Pour ce qu'il s'agit du site de Montsauche les Settons, au vu du coût d'une cuve de 2 000 litres, les agents de ce site garderaient leur carte Rousseau. Souvent en déplacement à Château-Chinon, ils pourraient faire le plein régulièrement pour limiter les coûts.

A titre d'information, le montant du carburant 2018 chez Weldom à Château-Chinon (budget déchets et chantiers d'insertion) s'élève à plus de 71 000 € HT, auquel il faut rajouter un coût fixe de 35 € HT mensuel par carte, soit (soit 5 040 € HT pour 12 cartes), soit un total de 76 040 € HT. Avec l'installation de la cuve, le prix du gasoil devrait être d'environ - 35 % par rapport à la situation actuelle, soit un total de 56 325 € HT annuel. En à peine 2 ans, l'installation de la cuve serait donc rentabilisée.

Il est alors proposé de donner délégation au Président pour solliciter et signer les devis concernant l'installation d'une cuve à Château-Chinon et lancer un marché pour le carburant sur l'ensemble du territoire.

Il est demandé d'étudier la possibilité d'installer un système de vidéosurveillance sur le site d'installation de la cuve.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité d'installer une cuve à carburant pour le hangar de Château-Chinon, et d'étudier l'installation d'un système de vidéosurveillance.

Il accepte à l'unanimité de donner délégation au Président pour solliciter et signer les devis afférents, et lancer le marché pour le carburant sur l'ensemble du territoire.

4. Affaires générales

- **Désignation d'un représentant titulaire et de deux membres suppléants au comité du Pays Nivernais Morvan**

Le Vice-président délégué aux finances rappelle que le conseil communautaire du 24 janvier 2017 a désigné des représentants pour siéger au comité du Pays Nivernais Morvan.

A la suite de la démission de Monsieur Guy DOUSSOT, il est nécessaire de désigner un remplaçant pour siéger au comité de Pays en tant que membre titulaire. Il est également nécessaire de désigner deux membres suppléants qui n'ont jamais été désignés.

Monsieur Marcel PESCHAIRE est désigné représentant titulaire au comité de Pays Nivernais Morvan. Les sièges des deux représentants suppléants ne sont pas pourvus.

Le conseil communautaire accepte donc à l'unanimité de désigner les membres suivants comme représentants au comité de Pays Nivernais Morvan :

1	Titulaire	Monsieur	Marcel	PESCHAIRE
2	Titulaire	Monsieur	Jean-Sébastien	HALLIEZ
3	Titulaire	Monsieur	Daniel	MARTIN
4	Titulaire	Monsieur	René	BLANCHOT
5	Titulaire	Monsieur	Jean-Jacques	PIC
6	Titulaire	Monsieur	Christian	PAUL
7	Titulaire	Monsieur	Fabien	BAZIN
8	Titulaire	Madame	Marie-Christine	GROSCHE
9	Titulaire	Madame	Marie	LECLERCQ
10	Titulaire	Monsieur	François	DUMARAIS
1	Suppléant	Madame	Chantal	BERNIER
2	Suppléant	Monsieur	Bernard	DETILLEUX
3	Suppléant	Monsieur	Eric	JUSSIÈRE
4	Suppléant	Monsieur	Christophe	PETIT
5	Suppléant	Madame	Brigitte	GAUDRY
6	Suppléant	Monsieur	Jean-Pierre	LACROIX
7	Suppléant	Monsieur	Guy	SARRADO
8	Suppléant	Monsieur	Michel	GOBILLON

5. Finances

- **Point sur le calendrier de préparation budgétaire**

Le Président informe le conseil de l'état d'avancement de la préparation du budget 2019 qui a débuté avec l'organisation de réunions par service.

Dans les deux prochaines semaines, des réunions avec le Vice-président en charge des finances, le Vice-président et le chef des services concernés, ainsi que les agents du service comptabilité, seront organisées afin d'avancer dans la construction du budget principal et des budgets annexes 2019.

Pour rappel, un audit financier est en cours de réalisation et permettra notamment de donner des perspectives à la collectivité sur ses capacités d'investissement dans les prochaines années, qui s'annoncent d'ores et déjà faibles.

Un temps de travail a déjà eu lieu le 20 février dernier avec le cabinet Exfilo et le bureau communautaire. Le rapport d'audit sera présenté en bureau le 22 mars prochain.

Un autre bureau communautaire sera organisé le 29 mars prochain afin d'étudier les propositions de budgets primitifs 2019.

A l'appui des résultats de l'audit qui sera présenté et afin de mettre en discussion les comptes administratifs 2018 et les budgets primitifs 2019, une réunion regroupant les membres de la commission des finances et les maires de la collectivité est organisée le vendredi 5 avril prochain à 18h30 à la salle des fêtes d'Alligny en Morvan.

Enfin, un conseil communautaire se tiendra le vendredi 12 avril à 18h30 à la salle des fêtes de Saint Léger de Fougeret pour le vote des comptes administratifs 2018 et des budgets primitifs 2019.

Les membres du conseil demandent à pouvoir assister à la restitution du rapport de l'audit financier qui aura lieu le 22 mars prochain. Une invitation par mail sera donc envoyée à l'ensemble des conseillers communautaires.

6. Ressources humaines

- **Mise en place du compte épargne temps**

Il est envisagé de mettre en place des Comptes Epargne Temps (CET) pour les agents intercommunaux, leur permettant ainsi de conserver des heures supplémentaires et des jours de congés non pris sur plusieurs années. Les modalités de mise en place du CET ont été étudiées lors du comité technique du 12 mars dernier.

A ce jour, les heures supplémentaires et congés non pris ne sont pas indemnisés, ils sont récupérés sous forme de congés. Il s'agit alors d'ouvrir des droits à des congés rémunérés pour les agents fonctionnaires et contractuels, limités à 10 jours épargnés par an.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la mise en place du CET pour les agents de la communauté de communes.

- **Validation du règlement de formation des agents intercommunaux**

Il est envisagé de mettre en place un règlement de formation définissant les droits et les obligations des agents intercommunaux en matière de formation. Le projet de règlement a été validé par le comité technique du 12 mars dernier.

Il est alors proposé soit d'inscrire les agents à des formations ponctuelles en fonction des besoins, ou alors de lancer des campagnes de formations auxquelles les agents pourront s'inscrire sur leur demande ou à la demande de leurs supérieurs.

Le comité technique a émis un avis favorable au lancement de campagnes de formations en partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Le conseil communautaire entérine le choix du comité technique pour le lancement de campagnes de formations destinées aux agents intercommunaux, et accepte à l'unanimité la mise en place du règlement de formation.

7. Questions diverses

- **Demande d'aide financière à l'immobilier d'entreprise du camping de Saint Léger de Fougeret**

Le Maire de Saint Léger de Fougeret présente le projet d'agrandissement du camping-carpodrome de l'étang de la fougeraie situé sur sa commune.

Les propriétaires du camping souhaitent acquérir 5 chalets Gitotel, dont 1 chalet pour Personne à Mobilité Réduite (PMR), permettant ainsi d'accroître leur capacité d'accueil de 23 personnes (18 lits) supplémentaires.

Les propriétaires ont alors déposé une demande d'aide financière d'un montant de 4 000 € à la communauté de communes dans le cadre du conventionnement avec la Région en matière d'aides touristiques à l'immobilier d'entreprise « hébergements structurants - hôtellerie de plein air et hébergements innovants », permettant ainsi de débloquer des fonds de la Région à hauteur de 22 300 €.

Compte tenu du fait que la commune de Saint Léger de Fougeret n'a pas délibéré favorablement à la perception de la taxe de séjour intercommunale et dans un souci d'équité vis-à-vis des autres communes, deux solutions pourraient être envisagées :

- Afin de ne pas bloquer le dossier auprès de la Région, la CCMSGL pourrait accorder cette aide au camping mais elle serait déduite des droits voirie de la commune de Saint Léger de Fougeret ;
- La commune a également la possibilité de délibérer favorablement à l'instauration de la taxe de séjour intercommunale afin que la CCMSGL puisse prendre en charge la subvention liée au projet d'agrandissement du camping.

Le Maire de Saint Léger de Fougeret donne son accord pour retirer de ses droits de voirie la somme de 4 000 € permettant alors au projet de bénéficier des aides de la Région à hauteur de 22 300 €.

Les débats étant achevés, le Président lève la séance.

Fin de séance : 22h